



### Comment introduire une demande d'intervention de l'assurance ?

- Faites compléter ce formulaire par le prestataire de soins
- Joignez-y un **document justificatif**. Sont acceptés les documents **originaux** suivants :

Pour les soins avec intervention de la Mutuelle	La <b>quittance</b> délivrée par la Mutuelle mentionnant le montant des honoraires payés ou la copie de l'attestation de soins donnés avec le talon « reçu » complété.
Pour les soins sans intervention de la Mutuelle	Une <b>facture détaillée</b> ou une <b>note d'honoraires</b> établie par le prestataire de soins, et contenant les mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- la date des soins,</li><li>- la description des soins,</li><li>- le montant des honoraires.</li></ul>

- Envoyez le tout à Solidaris Brabant Assurances, rue du Midi 111 à 1000 Bruxelles, soit par poste, soit en déposant les documents (contre récépissé) dans une agence de Solidaris Brabant.

### Information complémentaire concernant les traitements d'orthodontie

Lors de l'introduction de la première demande d'intervention, doit être joint le plan de traitement reprenant :

- la description du traitement
- la date de placement prévue pour chaque dispositif,
- les montants prévus séparés par dispositif et par visite de contrôle.

De plus, pour chaque demande d'intervention, le formulaire doit contenir les indications suivantes :

- la date de placement de l'appareil,
- le détail entre le montant de l'honoraire pour la ou les visites de contrôle, et le montant qui correspond à un paiement de l'appareil.

L'intervention dans le coût de l'appareil sera calculée en fonction du plafond disponible à la date de début du traitement.

La Société Mutualiste d'Assurances Solidaris Brabant traite vos données dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (loi-cadre) et du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, lequel vous donne le droit de consulter vos données, de les compléter, de vous opposer au traitement, d'en demander la rectification, la limitation ou la suppression.

Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de vos données peut être obtenu auprès du DPO, Rue du Midi 111 à 1000 Bruxelles – [dataprotection.bra@solidaris.be](mailto:dataprotection.bra@solidaris.be). Les plaintes peuvent être adressées à l'adresse mail ci-dessus ou à l'Autorité de protection des données Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles – Tél. : 02 274 48 00 – <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>.

11/2018